



Source de l'If captée à Fontaine-sous-Préaux © Lionel Pupin

PSE : Paiement pour services environnementaux

Suite à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), nous avons été sélectionnés pour mettre en place un PSE Herbe pour accompagner le maintien et le développement des prairies sur notre territoire. Il est donc principalement à destination des éleveurs.

Pour être éligible au dispositif, vous devez :

- Avoir au moins un îlot sur l'AAC des Sources du Robec (voir carte page 3), si vous recevez ce mail, c'est qu'à priori vous remplissez ce critère ;
- Ne pas avoir contractualisé de MAEC ou être engagé en AB au 15 mai 2021 ;
- Avoir au minimum 10 UGB (bovins, ovins, caprins, équins) ;
- En cas de présence d'une zone d'infiltration rapide (bétoire) sur votre parcellaire, la protégée au minimum par une zone tampon de 400m² - si ce n'est pas le cas, une zone tampon devra être créée pour la 2^{ème} année du contrat ;
- Disposer d'une surface en herbe sur l'AAC des sources du Robec ou prévoir d'en implanter une pour la 2^{ème} année du contrat au plus tard.

Si vous cochez toutes les cases alors vous pouvez
prétendre au PSE Herbe

(sous réserve de validation par la commission des aides de l'Agence de l'Eau)

Le paiement est déterminé selon une note obtenu avec 2 indicateurs :

- Le pourcentage de **prairies permanentes ne recevant pas de produits phytosanitaires** par rapport à la SAU total (**90%** de la note)
- Le pourcentage de **prairies ayant un apport de moins de 70 unités d'azote minéral** par hectare et par an (**10%** de la note).

Surfaces considérées comme prairies permanentes :

Les prairies permanentes correspondent aux surfaces en herbe ou avec un couvert herbacé équivalent à l'herbe, pendant 5 années révolues ou plus (6^{ième} déclaration PAC). Les codes des déclarations PAC à prendre en compte sont les suivants : PPH, PRL, BOP (bois pâturé), SPH (surfaces pastorales herbacées), SPL (surfaces pastorales ligneuses), J6P (jachères), ROS (surfaces de roselières).

A titre d'exemple : Un exploitant ayant 110 ha de SAU et 50 ha de prairies permanentes gérées sans phytos et 60% des 50 ha reçoivent moins de 70U d'N /ha : pourra recevoir **4 549 €** par an pendant 5 ans.

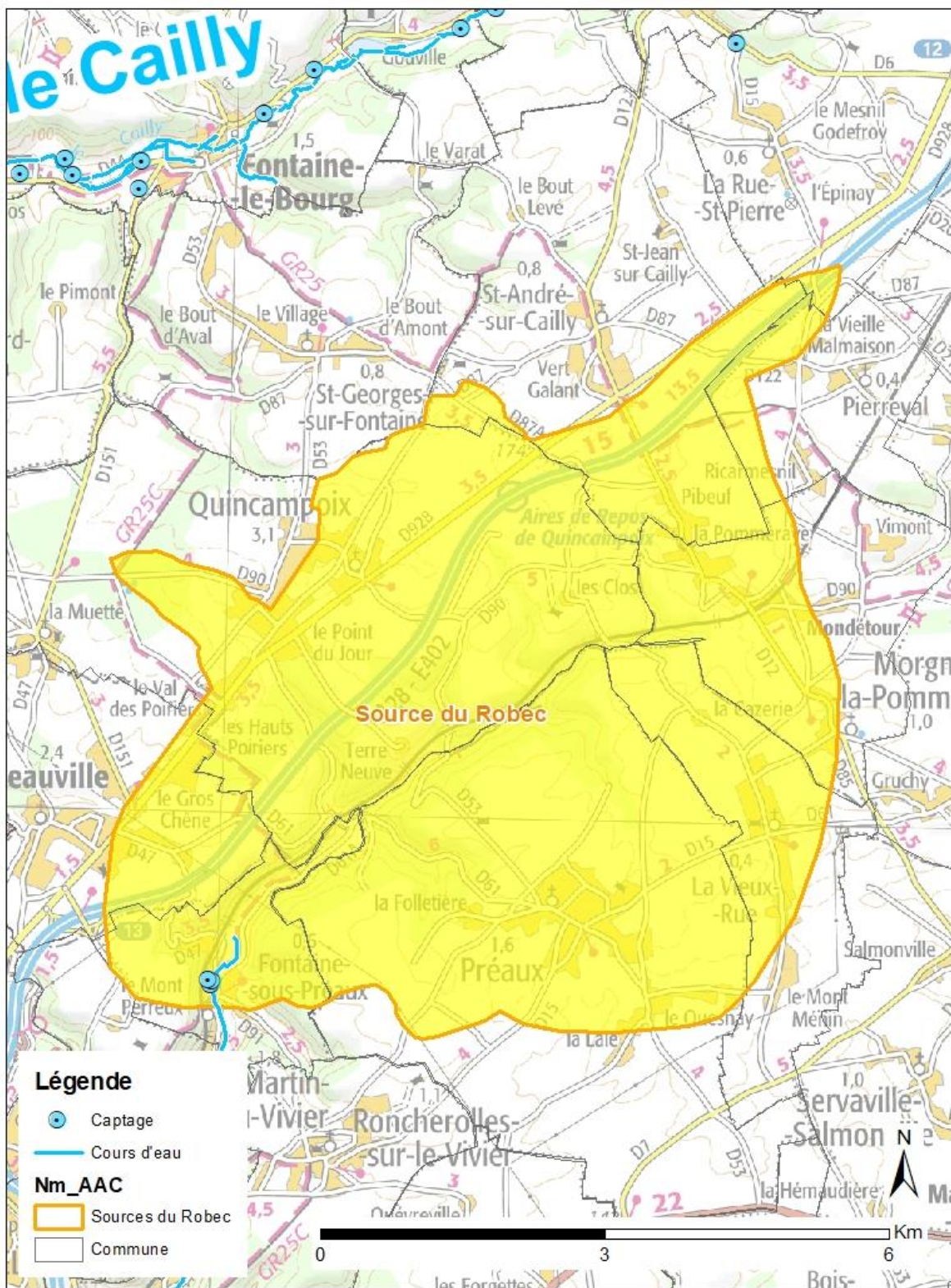
Le montant est calculé chaque année si vous décidez de remettre des surfaces en herbes alors le montant annuel sera **revu à la hausse**.

Remarques : Un bonus collectif peut être appliqué (soit 10% du montant à l'ha supplémentaire) si plus de **353 ha de PP sur les Sources du Robec** sont engagés.

- Ce dispositif sera suivi par le SBV CAR et les paiements aux agriculteurs seront financés par l'AESN.
- Le dispositif a été notifié à l'Europe par le Ministère, il n'est donc pas soumis au plafond des Minimis.

Si vous êtes intéressé par ce dispositif, prenez contact pour fixer un rendez-vous par mail ou texto.





CONTACT

Adélaïde BERNEVAL, animatrice au SBVCAR, pour vous accompagner dans vos démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires ou d'évolution de votre exploitation.

adelaide.berneval@sbvcar.fr
02.35.52.83.79 / 07.64.37.57.72

